

Séance du **jeudi 30 mars 2017**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi trente mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux 29
en exercice

Date de convocation du Conseil 24-03-2017
 municipal

Etaient présents : 23

M.	BOBLIN	Johann
Mme	GOURAUD	Marie-France
M.	LESAGE	Yvon
M.	MARAN	Roger
Mme	ETHORE	Sylvie
M.	BEZAGU	Emmanuel
Mme	MENAGER	Claudie
M.	YVON	Vincent
Mme	CLOUET	Sophie
M.	FAUCOULANCHE	Didier
Mme	LAROCHE	Christine
M.	OLIVIER	Dominique
Mme	GRANJOUAN	Valérie

M.	COQUET	Florent
Mme	BAZELIS	Allégria
Mme	ROGUET	Anne
M.	AURAY	Michel
Mme	ALATERRE	Solène
M.	BAUDRY	Frédéric
Mme	NEVEUX	Paulette
M.	VENEREAU	Fabrice
Mme	GORON	Sophie
M.	BARREAU	Stéphane

Etaient absents mais avait donné pouvoir : 5

Mme	DORE	Martine	pouvoir donné à	Mme	GOURAUD	Marie-France
M.	GALLAIS	Jean-Pierre	pouvoir donné à	M.	MARAN	Roger
M.	MARTIN	Laurent	pouvoir donné à	M.	YVON	Vincent
Mme	CREFF	Stéphanie	pouvoir donné à	Mme	LAROCHE	Christine
M.	GUILBAUD	Joël	pouvoir donné à	Mme	GRANDJOUAN	Valérie

Etait absent non-excuse : 1

M.	GUILLOU	Dominique
----	---------	-----------

A été élue Secrétaire de séance : Madame Christine LAROCHE

1 Compte de gestion de l'exercice 2016 du budget « principal »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal, comptable du Trésor, parallèlement au compte administratif réalisé par le Maire.

Il présente, pour l'exercice 2016, le résultat de clôture suivant :

• en section de fonctionnement	1 162 524,82 €	d'excédent
• en section d'investissement	172 848,84 €	d'excédent

soit un excédent global de clôture de **1 335 373,66 €**

Décision :

Les résultats du compte de gestion étant conformes à ceux du compte administratif, après avis de la commission Finances réunie le 17 mars 2017 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **par 25 voix pour, 3 contre :**

- approuve le compte de gestion 2016 du budget « principal ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

2 Compte de gestion de l'exercice 2016 du budget « Service Assainissement »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal, comptable du Trésor, parallèlement au compte administratif, réalisé par le Maire.

Il présente, pour l'exercice 2016, le résultat de clôture suivant :

en section d'exploitation	un excédent de	111 312,43 €
en section d'investissement	un excédent de	<u>84 927,76 €</u>
soit un excédent global de clôture de		196 240,19 €

Décision :

Les résultats du compte de gestion étant conformes à ceux du compte administratif, après avis de la commission Finances réunie le 17 mars 2017 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **par 25 voix pour, 3 ne prenant pas part au vote** :

- approuve le compte de gestion 2016 du « Service Assainissement ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

3 Compte de gestion de l'exercice 2016 du budget « Office de Tourisme »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Le compte de gestion est établi par le receveur municipal, comptable du Trésor, parallèlement au compte administratif, réalisé par le Maire.

Il présente, pour l'exercice 2016, le résultat de clôture suivant :

en section de fonctionnement	un excédent de financement de.....	8,80 €
en section d'investissement	un excédent de financement de.....	<u>2 635,46 €</u>
soit un excédent global de clôture de		2 644,26 €

Décision :

Les résultats du compte de gestion étant conformes à ceux du compte administratif, après avis de la commission Finances réunie le 17 mars 2017 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **par 25 voix pour, 3 ne prenant pas part au vote :**

- approuve le compte de gestion 2016 de l'Office de Tourisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

Séance du **jeudi 30 mars 2017**

L'an deux mille dix-sept, le jeudi trente mars, à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la Commune de LA CHEVROLIERE, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Johann BOBLIN, Maire.

Nombre de Conseillers municipaux 29
en exercice

Date de convocation du Conseil 24-03-2017
 municipal

Etaients présents : 25

M.	BOBLIN	Johann
Mme	GOURAUD	Marie-France
M.	LESAGE	Yvon
M.	MARAN	Roger
Mme	ETHORE	Sylvie
M.	BEZAGU	Emmanuel
Mme	MENAGER	Claudie
M.	YVON	Vincent
Mme	CLOUET	Sophie
M.	FAUCOULANCHE	Didier
Mme	LAROCHE	Christine
M.	OLIVIER	Dominique
Mme	GRANJOUAN	Valérie

M.	COQUET	Florent
Mme	BAZELIS	Allégria
Mme	ROGUET	Anne
M.	AURAY	Michel
Mme	ALATERRE	Solène
M.	BAUDRY	Frédéric
Mme	NEVEUX	Paulette
Mme	CREFF	Stéphanie
M.	GUILLOU	Dominique
M.	VENEREAU	Fabrice
Mme	GORON	Sophie
M.	BARREAU	Stéphane

Etaients absents mais avait donné pouvoir : 4

Mme	DORE	Martine	pouvoir donné à	Mme	GOURAUD	Marie-France
M.	GALLAIS	Jean-Pierre	pouvoir donné à	M.	MARAN	Roger
M.	MARTIN	Laurent	pouvoir donné à	M.	YVON	Vincent
M.	GUILBAUD	Joël	pouvoir donné à	Mme	GRANDJOUAN	Valérie

Etait absent non-excuse : 0

--

A été élue Secrétaire de séance : Madame Christine LAROCHE

4 Compte administratif de l'exercice 2016 du budget « principal »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Le Budget « Ville » afférent à l'exercice 2016 présentait un état des prévisions et des autorisations de dépenses et de recettes.

Le compte administratif constitue le relevé des opérations financières réalisées au cours de l'année et détermine le résultat de l'exercice.

En accord avec le compte de gestion du Trésor Public, le compte administratif 2016 du Budget principal de la commune fait apparaître les résultats de clôture suivants :

en section de fonctionnement :

dépenses	4 575 929,59 €
recettes	5 738 454,41 €
soit un excédent de	1 162 524,82 €

en section d'investissement :

dépenses	3 105 424,58 €
recettes	3 278 273,42 €
soit un excédent de	172 848,84 €

Le résultat global de clôture de l'exercice 2016 présente donc un excédent de financement total de :

1 335 373,66 € (1 162 524,82 € + 172 848,84 €)
auquel il convient d'ajouter le solde des restes à réaliser
qui représente un besoin de financement de 293 599,94 €.

L'excédent total cumulé est de
1 041 773,72 € (1 335 373,66 € - 293 599,94 €).

Décision :

Après avis de la commission Finances réunie le 17 mars 2017, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **par 25 voix pour et 3 contre, le Maire s'étant retiré au moment du vote :**

- approuve le compte administratif 2016 du Budget « principal » de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

5 Compte administratif de l'exercice 2016 du budget « Service Assainissement »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Le compte administratif 2016 du « Service assainissement » fait apparaître les écritures suivantes, en accord avec le compte de gestion du Trésor Public :

en section d'exploitation :

dépenses	99 285,23 €
recettes	210 597,66 €

soit un excédent de 111 312,43 €

en section d'investissement :

dépenses	107 357,12 €
recettes	192 284,88 €

Soit un excédent de 84 927,76 €

Le résultat global de clôture de l'exercice 2016 présente donc un excédent de
196 240,19 € (111 312,43 € + 84 927,76 €)
auquel il convient de soustraire le solde des restes à réaliser
qui représente un besoin de financement de 153 069,71 €.

L'excédent total cumulé est de
43 170,48 € (196 240,19 € – 153 069,71 €).

Décision :

Après avis de la commission Finances réunie le 17 mars 2017, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **par 25 voix pour et 3 contre, le Maire s'étant retiré au moment du vote :**

- approuve le compte administratif 2016 du budget du « Service Assainissement ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

6 Compte administratif de l'exercice 2016 du budget « Office de Tourisme »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Le compte administratif 2016 de l'Office de Tourisme fait apparaître les écritures suivantes, en accord avec le compte de gestion du Trésor Public :

en section de fonctionnement :

dépenses	24 775,49 €
recettes	24 784,29 €

Soit un excédent de **8,80 €**

en section d'investissement :

dépenses	1 457,67€
recettes	4 093,13 €

Soit un excédent de **2 635,46 €**

Le résultat global de clôture de l'exercice 2016 présente donc un excédent de financement total de :

2 644,26 € (8.80 € + 2 635,46 €),
le solde des restes à réaliser étant inexistant,

l'excédent total cumulé est de
2 644,26 € (8.80 € + 2 635,46 €).

Décision :

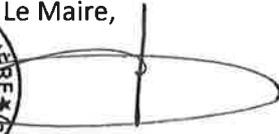
Après avis de la commission Finances réunie le 17 mars 2017, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **par 28 voix pour, le Maire s'étant retiré au moment du vote :**

- approuve le compte administratif 2016 du budget « Office de Tourisme ».

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

Le Maire,

Johann BOBLIN



7 Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2016 du budget « principal » de la commune et prise en charge par la commune du besoin de financement des « Restes à réaliser » concernant la Maison Touristique de Passay dans le cadre du transfert de la compétence « tourisme » à la Communauté de communes de Grand Lieu

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Par une délibération du 27 septembre 2016, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Grand Lieu a proposé aux Conseils municipaux des neuf communes de délibérer pour approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu, intégrant notamment le transfert de la compétence « tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par délibération en date du 6 octobre 2016, le Conseil municipal a validé la modification des statuts de la Communauté de Communes de Grand Lieu, intégrant notamment le transfert de la compétence « tourisme » à compter du 1^{er} janvier 2017.

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil municipal a procédé à la clôture du budget de l'Office de tourisme au 31 décembre 2016 et à la réintégration de l'actif et du passif « tourisme » dans le budget principal de la commune.

Suite à l'approbation du compte administratif 2016 du budget principal de la commune, dans lequel était intégrée la gestion de la Maison Touristique de Passay, il convient, dans l'affectation des résultats de clôture, de tenir compte du besoin de financement des restes à réaliser de la Maison Touristique de Passay qui s'élève à 9 500,87 € et qui ont été transférés à la Communauté de Communes de Grand Lieu.

Ainsi, l'affectation à inscrire au Budget primitif « Ville » 2017 se présente comme suit :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 Budget « principal » de la commune	
Résultat de fonctionnement 2016	
A - <u>Résultat de l'exercice</u>	1 162 524,84 €
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u>	
Ligne 002 du compte administratif 2015	Néant
C - Résultat à affecter = A + B	1 162 524,82 €
Investissement	
D - Solde d'exécution d'investissement 2016	
Ligne 001 (solde d'exécution positif)	172 848,84 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2016	
Besoin de financement	- 293 599,94 €
F - Besoin de financement = D + E	-120 751,10 €
AFFECTATION DU RESULTAT:	1 162 524,82 €
G - Affectation en investissement (recettes – article 1068)	
Affectation nécessaire à la couverture du besoin de financement 2016	<u>1 162 524,82 €</u>
Affectation complémentaire destinée à financer les dépenses d'investissement 2017	120 751,10 €
	1 041 773,72 €
H – Prise en charge par la commune du besoin de financement des Restes A Réaliser de la Maison Touristique de Passay transférés à la Communauté de communes de Grand lieu (Opération réelle sur le	

budget primitif « principal » 2017 de la commune):	
. dépenses d'investissement – article 1068	9 500,87 €

En conclusion, les résultats de clôture du compte administratif 2016 sont repris dans le budget primitif « principal » 2017 de la commune puis transférés partiellement pour un montant 9 500.87 € à la Communauté de Communes de Grand Lieu qui l'imputera dans son propre budget annexe « Office de tourisme communautaire ».

Décision :

Après avis de la commission Finances réunie le 17 mars 2017, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- approuve l'affectation du résultat de clôture de l'exercice 2016 du compte administratif communal susvisée, sur le budget primitif « principal » 2017 de la commune,
- approuve, telle que décrite ci-dessus, la prise en charge par la commune, du besoin de financement des « Restes A Réaliser » relatifs à la Maison Touristique de Passay dont la compétence « tourisme » a été transférée à la Communauté de Communes de Grand Lieu.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

8 Reprise du résultat de clôture du compte administratif de l'exercice 2016 « Service assainissement collectif » au budget primitif « principal » 2017 de la commune et prise en charge par la commune du besoin de financement des « Restes à réaliser » transféré à la Communauté de Communes de Grand Lieu

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la clôture du budget annexe « service assainissement collectif » dans le cadre du transfert de compétence à la Communauté de Communes de Grand Lieu, avec effet au 1^{er} janvier 2017.

En conséquence, la commune doit reprendre dans son budget primitif « principal » 2017, les résultats du compte administratif 2016 du « service assainissement collectif ».

Le compte administratif 2016 du « service assainissement collectif » étant maintenant arrêté, le résultat de clôture est connu.

Il fait ressortir un excédent d'exploitation de 111 312,43 € et un excédent de financement en investissement de 84 927,76 €, soit un excédent total de 196 240,19 €.

Par contre les restes à réaliser présentent un solde négatif (besoin de financement) de 153 069,71 €.

Le tableau ci-dessous détaille :

- la reprise du résultat de clôture 2016 du compte administratif « service assainissement collectif » au budget primitif « principal » 2017 de la commune,
- la prise en charge par la commune, du besoin de financement des « Restes à Réaliser de l'assainissement » transféré à la Communauté de Communes de Grand Lieu.

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 « Service assainissement collectif »	
Résultat d'exploitation 2016	
A - <u>Résultat de l'exercice</u>	111 312,43 €
B - <u>Résultat antérieur reporté</u>	
Ligne 002 du compte administratif 2015	néant
C - Résultat à affecter = A + B	111 312,43 €
D - Solde d'exécution d'investissement 2016	
Ligne 001 (excédent de financement)	84 927,76 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2016	
Besoin de financement	- 153 069,71 €
F – Besoin de financement = D + E	- 68 141,95 €
<u>G - REPRISE DU RESULTAT du « service assainissement collectif » au budget primitif « principal » 2017 de la commune :</u>	196 240,19 €
. recettes de fonctionnement – article 001	111 312,43 €
. recettes d'investissement – article 002	84 927,76 €
H - Prise en charge par la commune du besoin de financement des « Restes à Réaliser de l'assainissement » transféré à la Communauté de Communes de Grand Lieu (Opérations réelles sur budget primitif « principal » 2017 de la commune) :	

	- <u>153 069,71 €</u>
. dépenses d'investissement – article 1068	- 84 927,76€
. dépenses de fonctionnement – article 678	- 68 141,95 €

En conclusion, il faut noter que, malgré la prise en charge par la commune, du besoin de financement des « Restes à réaliser », la commune bénéficiera de 111 312,43 € d'excédent de fonctionnement en provenance du « service assainissement collectif ».

Globalement, il s'agit d'une reprise partielle des excédents..

Décision :

Après avis de la commission Finances réunie le 17 mars 2017, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- approuve la reprise du résultat de clôture de l'exercice 2016 du compte administratif « Service assainissement collectif » au budget primitif « principal » 2017 de la commune tel que décrit ci-dessus,
- approuve la prise en charge par la commune, du besoin de financement des « Restes à Réaliser » du « service assainissement collectif » transféré à la Communauté de Communes de Grand Lieu tel que décrit ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

9 Reprise du résultat de clôture de l'exercice 2016 du budget « Office de Tourisme » vers le budget primitif « principal » 2017 de la commune, sans transfert à la Communauté de Communes de Grand Lieu

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Par délibération en date du 15 décembre 2016, le Conseil municipal a approuvé la clôture du budget de l'Office de tourisme dans le cadre du transfert de compétence à la Communauté de Communes de Grand Lieu avec effet au 1^{er} janvier 2017.

Le compte administratif 2016 étant maintenant arrêté, le résultat de clôture est connu.

Il fait ressortir un excédent en section de fonctionnement de 8,80 € et un excédent de financement en section d'investissement de 2 635,46 € soit un excédent total de 2 644,26 €.

Il est proposé de reprendre la totalité des excédents au budget primitif « principal » 2017 de la commune, suivant le détail figurant sur le tableau ci-dessous, sans transfert à la Communauté de Communes de Grand Lieu :

COMPTE ADMINISTRATIF 2016 Budget « Office de Tourisme »	
Résultat de fonctionnement 2016	
A - <u>Résultat de l'exercice</u>	- 1 095,49 €
B - <u>Résultats antérieurs reportés</u> (Ligne D 002 du compte administratif)	1 104,29 €
C - Résultat à affecter = A + B	8,80 €
Investissement	
D - Solde d'exécution d'investissement 2016 Ligne 001 (solde d'exécution positif)	2 635,46 €
E - Solde des restes à réaliser d'investissement 2019	Néant
F - Excédent de financement = D + E	2 644,26 €
G - REPRISE DU RESULTAT sur le budget primitif « principal » de la commune, sans transfert à la Communauté de Communes de Grand Lieu :	<u>2 644,26 €</u>
. compte 001 (recettes d'investissement)	2 635,46 €
. compte 002 (recettes de fonctionnement)	8,80 €

Décision :

Après avis de la commission Finances réunie le 17 mars 2017, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- approuve la clôture de ce budget,
- approuve, suivant le détail susvisé, la reprise du résultat de clôture de l'exercice 2016 du budget « Office de tourisme », au budget primitif « principal » 2017 de la commune, sans transfert d'excédent vers la Communauté de Communes de Grand Lieu.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

10 Bilan des acquisitions, cessions et échanges immobiliers – exercice 2016

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Conformément aux articles L.2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions, cessions et échanges immobiliers donne lieu chaque année à une délibération du Conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Les acquisitions immobilières réalisées en 2016 concernent :

- des parcelles de terrain, appartenant à différents propriétaires, dans le cadre de la réalisation de la Coulée Verte de La Chaussée,
- des parcelles de terrain Rue de Plaisance, appartenant à M. PADIOU Paul, afin de constituer une réserve foncière en zone 2AUL,
- une parcelle de terrain, Rue du Marais à Tréjet, appartenant à l'association des propriétaires et des habitants du village de Tréjet, présentant un intérêt de proximité de la maison « Gros ».

Les cessions immobilières réalisées en 2016 concernent :

- une parcelle sise 31 Rue du Stade permettant à la commune d'accompagner des professionnels de santé, la SCI « PRATICIENS D'HERBAUGES », afin de compléter la création d'un pôle médical au centre-bourg.

Les échanges immobiliers réalisés en 2016 concernent :

- un échange de parcelles avec les conjoints BOIZIAU afin de régulariser un empiètement sur le domaine public de la commune, Rue des Lilas (« Petite rue »). En contrepartie la commune devient propriétaire d'une parcelle Rue François JOSNIN.

Décision :

Après avis de la commission Finances réunie le 17 mars 2017, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour :**

- approuve le bilan des acquisitions, cessions immobilières et échanges immobiliers réalisés en 2016.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2017

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



Le Maire,

Johann BOBLIN

11 Construction de l'Hôtel de Ville et aménagement de la Place de l'Hôtel de Ville (ex Place du Verger) – Modification n° 3 de l'autorisation de programme et crédits de paiement (période 2015 à 2018)

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Afin de répondre aux objectifs d'amélioration de l'exécution budgétaire, de maîtrise des prévisions pluriannuelles, la mise en place d'un mode de gestion financière par AP-CP (autorisation de programme et crédits de paiement) sur la période de 2015/2018 pour la construction du nouvel Hôtel de Ville et le réaménagement de la Place de l'Hôtel de Ville (ex Place du Verger), a été décidée par délibération du Conseil municipal en date du 19 mars 2015.

Compte tenu de l'évolution de l'opération, il est nécessaire de prévoir un ajustement de l'échéancier des dépenses.

Il est donc proposé l'échéancier ci-dessous :

montant global de l'AP pour la période 2015/2018	3 683 509 €
CP 2015	237 035 €
CP 2016	1 485 901 €
CP 2017	1 600 000 €
CP 2018	360 573 €

Ces montants sont TTC et comprennent un montant significatif de provisions pour aléas.

Financement prévu :

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

Région – CTU	100 000 €
Région - NCTR	100 000 €
Etat – « Territoire Energie positive »	27 000 €
Etat – DETR 2016	78 000 €
Etat – FSIPL 2 (Fonds Soutien Investissement Local)	250 000 €
Europe - LEADER	25 000 €
CCGL – Fonds de concours	132 199 €
CD44 – FDSC	122 000 €
Réserve parlementaire	14 000 €
FCTVA	584 300 €
Autofinancement et/ou emprunt :	2 251 010 €
Soit un total de recettes prévisionnelles de	3 683 509 €

Les reports des crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1 automatiquement.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- approuve la modification n° 3 de l'autorisation de programme (AP) et la répartition des crédits de paiement (CP) relatives à la construction de l'Hôtel de Ville et le réaménagement de la Place de l'Hôtel de Ville (ex Place du Verger) telles que présentées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à engager les crédits de paiement (CP) sur cette autorisation de programme (AP) et à liquider les dépenses dans la limite des crédits de paiement susmentionnés.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

12 Vote des taux d'imposition des 3 taxes directes locales pour l'année 2017

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

En application des articles 1636 et 1639 du code général des impôts, il appartient au Conseil municipal de fixer les taux de la taxe d'habitation et des taxes sur le foncier bâti et le foncier non bâti pour l'année 2017.

Compte tenu des efforts de la commune en matière de maîtrise de ses charges de fonctionnement, il est proposé de reconduire les taux d'imposition applicables en 2016.

Décision :

Après avis de la commission Finances réunie le 17 mars 2017, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- fixe pour l'année 2017 les taux d'imposition communaux comme suit :

	<i>Taux communal 2016</i>	<i>Taux communal 2017</i>
Taxe d'Habitation	17,76 %	17,76 %
Taxe sur le Foncier Bâti	18,93 %	18,93 %
Taxe sur le Foncier non Bâti	50,02 %	50,02 %

- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute formalité pour l'accomplissement de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

13 Budget Primitif « Ville » - exercice 2017**Rapporteur : Monsieur le Maire**Exposé :

Le Budget Primitif « Ville » de l'exercice 2017 est présenté par chapitre et fait apparaître la balance des comptes ci-dessous :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Proposition
DEPENSES TOTALES		5 638 130,00 €
011	Charges à caractère général	1 236 085,00 €
012	Charges de personnel	2 503 462,00 €
65	Autres charges de gestion courante	533 860,00 €
66	Charges financières	146 725,00 €
67	Charges exceptionnelles	73 641,95 €
68	Dotations provisions semi-budgétaires	3 000,00 €
022	Dépenses imprévues	0,00 €
023	Virement à la section d'investissement	907 951,05 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	233 405,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
Chapitre	Libellé	Proposition
RECETTES TOTALES		5 638 130,00 €
013	Atténuation des charges	93 165,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	561 130,00 €
73	Impôts et taxes	3 520 757,00 €
74	Dotations et participations	1 222 150,00 €
75	Autres produits de gestion courante	108 850,00 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	20 080,77 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	676,00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement	0,00 €
002	Excédent antérieur reporté (fonctionnement)	111 321,23 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre	Libellé	Reports	Proposition
DEPENSES TOTALES		5 780 355,00 €	
		1 255 324,53 €	4 525 030,47 €
20	Immobilisations incorporelles	32 724,98 €	40 800,00 €
204	Subventions d'équipement versées	40 345,99 €	76 424,00 €
21	immobilisations corporelles	39 823,44 €	360 745,84 €
23	Immobilisations en cours	1 142 430,12 €	3 113 686,00€
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	99 928,63 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	641 220,00 €
020	Dépenses imprévues	0,00 €	0,00 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	676,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	191 550,00 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €
Chapitre	Libellé	Reports	Proposition
RECETTES TOTALES		5 780 355,00 €	
		961 724,59 €	4 818 630,41 €
13	Subventions d'investissement	629 642,00 €	870 031,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	612 970,48 €
21	Immobilisations corporelles	0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00 €	486 000,00 €
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00 €	1 162 524,82 €
024	Produits des cessions d'immobilisations	332 082,59 €	93 786,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	907 951,05 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	233 405,00 €
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	191 550,00 €
001	Solde d'exécution d'investissement reporté	0,00 €	260 412,06 €

Les balances des comptes précitées comprennent le crédit de paiement 2017 de l'autorisation de programme concernant :

- le nouvel Hôtel de Ville pour 1.600 000 € (exercice 2017).

Décision :

Après avis de la commission Finances réunie le 17 mars 2017, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 3 contre :**

- adopte le Budget Primitif « Ville » de l'exercice 2017, tel que présenté ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*

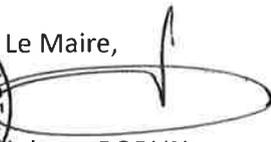

 Le Maire,

 Johann BOBLIN

TABLEAU DES SUBVENTIONS DE L'EXERCICE 2017

**aux ASSOCIATIONS & ORGANISMES DE DROIT PRIVE (article 6574)
et aux ORGANISMES PUBLICS - Département (article 65733)**

Validé en séance du Conseil municipal le 31 mars 2017



Le Maire

Johann BOBLIN

1 - SECTEUR SPORTIF	Commune	Rappel Subventions 2016			Subventions 2017		
		Nbre de jeunes	Proposition	Observations	Nbre de jeunes	Proposition	Observations
HERBADILLA FOOTBALL	La Chevrolière	209 licenciés chevrolins 131 < 20 ans	2 580,50 €	(131 x 15,50) + (78 x 5) + 160,00 €	231 licenciés chevrolins 137 < 20 ans	2 753,50 €	(137 x 15,50) + (94 x 5) + 160,00 €
HERBADILLA BASKET		106 licenciés chevrolins 89 < 20 ans	1 624,50 €	(89 x 15,50) + (17 x 5) + 160,00 €	126 licenciés chevrolins 90 < 20 ans	1 735,00 €	(90 x 15,50) + (36 x 5) + 160,00 €
HERBADILLA TENNIS		60 licenciés chevrolins 32 < 20 ans	796,00 €	(32 x 15,50) + (28 x 5) + 160,00 €	60 licenciés chevrolins 33 < 20 ans	806,50 €	(33 x 15,50) + (27 x 5) + 160,00 €
HERBADILLA JUDO JU JITSU		48 licenciés chevrolins 45 < 20 ans	872,50 €	(45 x 15,50) + (3 x 5) + 160,00 €	45 licenciés chevrolins 41 < 20 ans	815,50 €	(41 x 15,50) + (4 x 5) + 160,00 €
HERBADILLA total			5 873,50 €		6 110,50 €		
AMICALE LAIQUE - Tennis de table	La Chevrolière	9 licenciés chevrolins 1 < 20 ans	215,50 €	(1 x 15,50) + (8 x 5) + 160,00 €	9 licenciés chevrolins 2 < 20 ans	226,00 €	(2 x 15,50) + (7 x 5) + 160,00 €
AMICALE LAIQUE - Aqua-ludique		81 licenciés chevrolins 60 < 20 ans	1 195,00 €	(60x 15,50) + (21 x 5) + 160,00 €	81 licenciés chevrolins 58 < 20 ans	1 174,00 €	(58 x 15,50) + (23 x 5) + 160,00 €
AMICALE LAIQUE - Volley ball		prime de bassin	1 778,06 €		prime location de bassin	1 778,00 €	
AMICALE LAIQUE - Total		16 licenciés chevrolins 0 < 20 ans	240,00 €	(16 x 5) + 160,00 €	18 licenciés chevrolins 0 < 20 ans	250,00 €	(18 x 5) + 160,00 €
			3 428,56 €		3 428,00 €		
BILLARD CLUB CHEVROLIN	La Chevrolière	10 licenciés chevrolins	210,00 €	(10 x 5) + 160,00 €	8 licenciés chevrolins 2 < 20 ans	221,00 €	(2 x 15,50) + (6 x 5) + 160,00 €
Tennis de table DU LAC	La Chevrolière	74 licenciés chevrolins 39 < 20 ans	939,50 €	(39x 15,50) +(35 x 5) + 160,00 €	87 licenciés chevrolins 49 < 20 ans	1 109,50 €	(49 x 15,50) +(38 x 5) + 160,00 €
E K C Ecole de Karaté (babies)	La Chevrolière	25 licenciés chevrolins 23 < 20 ans	526,50 €	(23 x 15,50) + (2 x 5) + 160,00 €	25 licenciés chevrolins 25 < 20 ans	547,50 €	(25 x 15,50) + (0 x 5) + 160,00 €
CLUB D'ARTS MARTIAUX DE LA CHEVROLIERE	La Chevrolière			pas de demande en 2016	5 licenciés chevrolins 3 < 20 ans	216,50 €	(3 x 15,50) + (2 x 5) + 160,00 €
Athlétic Club Darts Chevrolin	La Chevrolière				9 licenciés chevrolins	205,00 €	(9 x 5) + 160,00 €
BLC BADMINTON	La Chevrolière	48 licenciés chevrolins 2 < 20 ans	421,00 €	(2 x 15,50) + (46x 5) + 160,00 €	42 licenciés chevrolins 1 < 20 ans	380,50 €	(1 x 15,50) + (41x 5) + 160,00 €
LE RAYON D'OR DU LAC	La Chevrolière	38 adhérents	350,00 €	(38 x 5) + 160,00 €	42 adhérents	370,00 €	(42 x 5) + 160,00 €
GUIBOLES ET GAMBETTES	La Chevrolière	37 licenciés	345,00 €	(37 x 5) + 160,00 €	47 licenciés	396,00 €	(47 x 5) + 160,00 €
BMX CLUB	La Chevrolière	15 licenciés 11 < 20 ans	350,50 €	(11 x15,50) + (4 x 5) + 160,00 €	15 licenciés 11 < 20 ans	350,50 €	(11 x15,50) + (4 x 5) + 160,00 €
LOVIN'LINE dance	La Chevrolière	8 licenciés Chevrolins 0 < 20 ans	200,00 €	(0 x15,50) + (8 x 5) + 160,00 €	7 licenciés Chevrolins 0 < 20 ans	195,00 €	(0 x15,50) + (7 x 5) + 160,00 €
ANIMATION SPORTIVE CD44	Nantes		3 198,00 €	Redevance 0,60 € x 5 330 hab.	3 250,20 €		pas de demande reçue à ce jour
SECTEUR SPORT		S/total année 2016	15 842,56 €		S/total année 2017	13 529,00 €	

2 - SECTEUR CULTUREL	Commune	Rappel Subventions 2016			Subventions 2017		
		Nbre de personnes	Proposition	Observations	Nbre de personnes	Proposition	Observations
Club CPN "La Colombe"	La Chevrolière	32 adultes et 16 enfants La Colombe	537,00 €	(14 x 15,50) + (32 x 5) + 160,00 €	31 adultes et 12 enfants La Colombe	501,00 €	(12x 15,50) + (31 x 5) + 160,00 €
ART FLORAL "Daphné"	La Chevrolière	22 adhérents chevrolins dont 1 < 20 ans	280,50 €	(1x 15,50) + (21 x 5) + 160,00 €	13 adhérents chevrolins dont 0 < 20 ans	225,00 €	(0x 15,50) + (13 x 5) + 160,00 €
COMITE DE JUMELAGE	La Chevrolière	48 familles adhérentes chevrolines	2 400,00 €	50 € x 48	50 familles adhérentes chevrolines	2 500,00 €	50 € x 50
LES PIEDS DU LAC	La Chevrolière	56 adhérents chevrolins	440,00 €	(56 x 5) + 160,00 €	51 adhérents chevrolins	415,00 €	(51 x 5) + 160,00 €
CLUB DES AMIS D'HERBAUGES	La Chevrolière	214 adhérents chevrolins	380,00 €	(montant 2015 +2%)	210 adhérents chevrolins	390,00 €	(montant 2016 +2%)
SOCIETE des Historiens du Pays de Retz	La Bernerie-en -Retz		160,00 €			160,00 €	
L'ATELIER DU LAC	La Chevrolière	24 adhérents chevrolins	280,00 €	(24 x 5) + 160,00 €	19 adhérents chevrolins	255,00 €	(19 x 5) + 160,00 €
LES CALVAIRES D'HERBAUGES	La Chevrolière	289 adhérents chevrolins	540,00 €	(montant 2015 +2%)	278 adhérents chevrolins	551,00 €	montant 2016 +2%
Amicale Laique - SOS INFO	La Chevrolière	36 adhérents chevrolins 0 <20 ans	340,00 €	(36 x 5) + 160,00 €	42 adhérents chevrolins 0 <20 ans	370,00 €	(42 x 5) + 160,00 €
LES 3 PORTS			500,00 €			500,00 €	
COLLECTIF SPECTACLES EN RETZ	St Hilaire de Chaléons	Adhésion	160,00 €		Adhésion (en attente du bon d'adhésion)	160,00 €	
LA PASSERELLE DU LAC	La Chevrolière	19 adhérents chevrolins	255,00 €	(19x5) + 160,00 €	pas de dossier de demande en 2017		
Réseau culturel "Chainon"				pas d'adhésion en 2016	Adhésion	400,00 €	
SECTEUR CULTU		S/total année 2016	6 272,50 €		S/total année 2017	6 427,00 €	

3 - SECTEUR SCOLAIRE	Commune	Rappel Subventions 2016			Subventions 2017		
		Nbre d'élèves	Proposition	Observations	Nbre d'élèves	Proposition	Observations
AMICALE LAIQUE - Ecoles	La Chevrolière	288 élèves rentrée scolaire 2015-2016	472,77 €	1,086 € x 288 + 160,00 €	297 élèves rentrée scolaire 2016-2017	482,54 €	1,086 € x 297 + 160,00 €
APEL		320 élèves rentrée scolaire 2015-2016	507,52 €	1,086 * 320 + 160,00 €	328 élèves rentrée scolaire 2016-2017	516,21 €	1,086 € * 328 + 160,00 €
OGEC (enseignant spécialisé : retrait aides du CD44)					2 ULIS chevrolins / 11 ULIS non chevrolins	780,00 €	60 x 13 €
USEP (Amicale laïque) - Ecole E. Béranger		4 classes	240,00 €	60 € par classes	plus de maternelle en 2017	0,00 €	60 € par classes
USEP (Amicale laïque) - Ecole A. Couprie		3 classes	180,00 €	60 € par classe	3 classes	180,00 €	60 € par classe
CLASSES DECOUVERTES - COUPRIE	La Chevrolière	A Nantes : 41 CE2-CM2 et 52 CM1-CM2	1 999,83 €	15 % de 13 332,20 €		0,00 €	15 % de 0 €
CLASSES DECOUVERTES - St Louis de Montfort		CM1/CM2/ULIS	5 320,50 €	15% du Coût total 35 470 €	100 élèves des classes : CP/CE1/ULIS	2 790,00 €	15% du Coût total 18 600 €
D.D.E.N.	La Chevrolière		85,00 €			85,00 €	

SECTEUR SCOLA S/total année 2016 **8 805,62 €**

S/total année 2017 **4 833,75 €**

4 - SECTEUR SOCIAL	Commune	Rappel Subventions 2016			Subventions 2017		
		Nombre de personnes	Proposition	Observations	Nombre de personnes	Proposition	Observations
ADMR	La Chevrolière	En 2015 : 9442 heures sur La Chevrolière	1 463,51 €	0,155 € x 9 442 heures		1 623,51 €	0,155 € x 9 442 heures (2015)
LES NOUNOUS DU LAC	St-Philbert	9 assistantes chevrolines	45,00 €	5 € x 9	4 assistantes chevrolines	20,00 €	5 € x 4
LECHE LEAGUE	La Chevrolière		160,00 €	Forfait		160,00 €	Forfait
ADAPEI section Grand-Lieu Pays de Retz	Nantes	8 chevrolins	1 040,00 €	Forfait de 130 euros x 8	8 chevrolins	1 040,00 €	Forfait de 130 euros x 8
Ass. des Parents Résidents et Amis de la Maison d'Accueil Spécialisée (A.P.R.A.)	Coueron	1 personne	130,00 €		1 personne	130,00 €	Forfait de 130 euros x 1
Le CENRO - Centre d'accueil spécialisé	Vertou	1 personne	130,00 €	Forfait de 130 euros x 1	1 personne	130,00 €	Forfait de 130 euros x 1
DON DU SANG - Canton	St-Philbert		160,00 €	Forfait		160,00 €	Forfait
RETZ' AGIR Fonctionnement	Machecoul	Fonct 2015 : 24 208 heures de mise à disposition	4 264,00 €	0,80 € x 5 330 habitants	Fonct 2016 : 21 008 heures de mise à disposition	4 333,60 €	0,80 € x 5 417 habitants
RETZ' AGIR - Total		Chantier d'insertion	2 665,00 €	0,50 € x 5 330 habitants		2 708,50 €	0,50 € x 5 417 habitants
DOMUS Fonctionnement	St Aignan	1786 repas	446,50 €	0,25€x1786 repas	1861 repas	465,25 €	0,25€x 1861 repas
Subv* investissement (achat 2 véhicules)		Amortist sur 5 ans - avec clef de répartition à l'usage du service.	723,19 €		Amortist sur 5 ans - avec clef de répartition à l'usage du service. Total commune : 3 110 €	622,00 €	Convention de participation sur 5 ans
DOMUS - Total			1 169,69 €			1 087,25 €	
PIG "précarité énerg. " 4 dossiers	La Chevrolière	pas de subvention en 2016			pas de subvention en 2017		

SECTEUR SOCIAL S/total année 2016 **11 227,20 €**

S/total année 2017 **11 392,86 €**

5 - SECTEUR ADMINISTRATION GENERALE	Commune	Rappel Subventions 2016			Subventions 2017		
		Nbre de personnes	Proposition	Observations	Nbre de personnes	Proposition	Observations
U.N.C.	La Chevrolière	69 adhérents	160,00 €	Forfait	69 adhérents	160,00 €	Forfait
A.D.J.C.L.A.(formation des élus)	Nantes		893,52 €	0,17 € par 5 256 habitants		906,10 €	0,17 € par 5 330 habitants
PREVENTION ROUTIERE	Nantes		30,00 €			30,00 €	
SPA Carquefou			1 500,00 €	Convention signée le 17-03-14		1 500,00 €	Convention signée le 20/12/2016
Fédération départementale de la chasse	Nantes	197 adhérents dont 2 moins de 20 ans	1 006,00 €	195*5€ +2*15,5€	130 adhérents dont 0 moins de 20 ans	650,00 €	130*5€ +0*15,5€
Association Commerçants, Artisans et Professions libérales	La Chevrolière	22 adhérents	1 000,00 €		22 adhérents	1 000,00 €	
Ecopôle CPIE DE NANTES	Nantes					100,00 €	Adhésion dans le cadre de l'Agenda 21
CPIE LOGNE ET GRAND-LIEU	Corcoué Sur Logne					4 011,00 €	Convention pluriannuelle d'objectifs - Délibération du 31 mars 2016
GrandLieu Machecoul et Logne Initiative	Machecoul		0,00 €	Adhésion communautaire		0,00 €	Adhésion communautaire
Sud-Loire Avenir	St Aignan de Grand Lieu	pas de subvention en 2016	0,00 €	Adhésion communautaire		0,00 €	Adhésion communautaire

SECTEUR ADM S/total année 2016 4 589,52 €

S/total année 2017 8 357,10 €

6 - AUTRES ASSOCIATIONS	Commune	Rappel Subventions 2016			Subventions 2016		
		Base de calcul	Proposition	Observations	Base de calcul	Proposition	Observations
Association Fédérative Déptle des Maires de L.A.	Nantes		1 356,05 €	0,258€ x 5 256 habitants		1 375,14 €	0,258€ x 5 330 habitants
Association des Maires du Pays de Retz	Machecoul		998,64 €	0,19 € x 5 256 habitants		1 029,23 €	0,19 € x 5 417 hab
FONDATION PATRIMOINE	Nantes		250,00 €	Montant de la cotisation		300,00 €	Montant de la cotisation
F.D.G.D.O.N 44	Nantes		518,00 €	Cotisation communale 2016		696,00 €	Cotisation communale 2017
Musique et Danse(ex ADDM)*	Nantes						Sur compte cotisation 6281

SECTEUR AUTRE S/total année 2016 10 173,53 €

S/total année 2017 3 300,37 €

Rappel TOTAL GENERAL 2016 66 910,93 €

55 237,59

TOTAL GENERAL 2017 47 840,03 €

14 Attributions des subventions aux associations pour l'année 2017

Rapporteur : Monsieur Roger MARAN

Exposé :

Par la délibération n°14 du 30 mars 2017, le Conseil municipal a voté, dans le cadre du budget primitif 2017, un crédit global pour les associations sportives, culturelles, scolaires et à vocation sociale.

Il convient de préciser ce soutien, par organisme, dans le cadre d'une délibération spécifique qui individualise, selon le document joint en annexe, les crédits votés globalement aux associations et organismes de droit privé.

Décision :

Après avis de la Commission municipale chargée des Finances, réunie le 17 mars 2017, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **par 24 voix pour, 5 ne prenant pas part au vote :**

- attribue, conformément au tableau joint à la présente délibération, les subventions aux associations pour l'année 2017,
- autorise Monsieur le Maire à engager toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

15 Attribution de subventions aux projets associatifs

Rapporteur : Monsieur Roger MARAN

Exposé :

Des demandes d'aides aux projets, participant au financement d'actions spécifiques organisées par les associations de la commune de La Chevrolière, ont été formulées. Les demandes sont formulées par :

- L'association Herbadilla basket pour la formation des jeunes basketteurs
Montant de l'opération, soit 3 500 euros TTC
Montant de subvention proposé : 30 % de 3 500 euros TTC, soit 1 050,00 euros.
- La section Volley-Ball de l'Amicale Laïque pour l'achat de matériel :
Montant de l'opération, soit 400,00 euros TTC
Montant de subvention proposé : 400,00 euros.
- L'association « L'Atelier du Lac » pour la réalisation de 4 encadrements pour la commune
Montant de l'opération, soit 150,00 euros TTC
Montant de subvention proposé : 150,00 euros.
- L'Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) de l'Ecole Saint Louis de Montfort pour l'aide à l'acquisition d'équipements informatiques. Cette demande fait l'objet d'une convention qui est consultable en Mairie :
Montant de l'opération, soit 5 700,00 euros TTC
Montant de subvention proposé : 5 700,00 euros TTC.

Décision :

Ces demandes de subvention de ces associations pour leurs actions présentant un intérêt public local, après avis de la commission Finances réunie le 17 mars 2017, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 3 ne prenant pas part au vote :**

- attribue une subvention exceptionnelle de :
 - 1 050,00 euros à l'association l'Herbadilla Basket,
 - 400,00 euros à la section Volley-Ball de l'Amicale Laïque,
 - 150,00 euros à l'association « L'Atelier du Lac »,
 - 5 700,00 euros à l'OGEC de l'Ecole Saint Louis de Montfort.
- autorise Monsieur le Maire à effectuer toute démarche en vue de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

16 Adhésion à l'association ECOPOLE

Rapporteur : Madame Sophie Clouet

Exposé :

Le 2 février 2017 le Conseil municipal a adopté le programme d'actions de l'Agenda 21 sur la période 2017 à 2019. Plusieurs actions ont pour objet la sensibilisation des habitants au Développement Durable.

Créée en 2000, Ecopôle est un réseau d'acteurs locaux, constitué d'associations, d'entreprises, de partenaires institutionnels et d'adhérents individuels agissant dans le domaine de l'environnement et du Développement Durable. Labellisé en 2003 « Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement », Ecopôle anime un réseau d'une centaine d'associations et plus de 150 organisations autres qui collaborent dans le domaine de l'information et de l'éducation au Développement Durable.

Accompagnés par l'équipe technique, ses adhérents expérimentent de nouvelles formes d'actions sur des sujets aussi variés que la préservation de la biodiversité, la mobilité, l'énergie, la santé, l'alimentation la qualité de l'eau et les déchets.

Situé à Nantes, Écopôle organise ses missions autour de trois pôles d'activités :

- un pôle ressource : orienter, sensibiliser, informer sur l'environnement et le développement durable,
- un pôle éducation : transmettre et accompagner les changements de nos pratiques,
- un pôle projet et territoire : agir ensemble et être acteur du territoire.

L'adhésion de la commune à Ecopôle donnera accès à de nombreuses prestations utiles à la mise en œuvre de l'Agenda 21 : emprunts d'expositions et de jeux thématiques, formations, conférences etc.

Décision :

Après avis de la commission Finances réunie le 17 mars 2017, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- adhère à Ecopôle et de régler la cotisation afférente de 100 euros,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité à cette fin.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

17 Construction de la passerelle de la Coulée Verte - Demande de subvention avenant Nouveau Contrat de Territoire Régional

Rapporteur : Monsieur Dominique OLIVIER

Exposé :

Depuis septembre 2014, la commune de La Chevrolière s'est engagée dans la réalisation d'une Coulée Verte autour du ruisseau de la Chaussée entre le bourg et le village de Passay. Cette Coulée Verte consiste en la création d'un sentier et la valorisation des espaces naturels et agricoles traversés via la mise en place d'un plan de gestion. Ce projet s'inscrit également dans une démarche d'amélioration du GR du Tour du Lac de Grand-Lieu.

Afin d'assurer la continuité du circuit, il est prévu la construction d'une passerelle piétonne de 250 m aux portes du bourg dans la zone dite du « marais de la Laiterie ». Le coût de cette passerelle est estimé à 310 742 € HT.

La réalisation de ce projet est prévue courant 2017.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il convient de solliciter une aide financière dans le cadre de l'avenant unique au Nouveau Contrat de Territoire Régional (NCTR) 2015-2017. Cette opération se substitue à l'action n°19 « Requalification du village de Passay » initialement inscrite au NCTR 2015-2017.

Le plan de financement :

Postes de dépenses	HT	Participations financières HT		
		Organismes	Montants	%
Maitrise d'œuvre	27 750 €	Région NCTR	90 000 €	29
Bureau de contrôle	2 992 €	CD44	58 000 €	19
Construction	280 000 €	Leader fiche n°7	35 000 €	11
		Aménageur ZAC Laiterie	30 000 €	10
		Autofinancement	97 742 €	31
TOTAL	310 742 €	TOTAL	310 742 €	100

Décision :

Après avis de la commission Finances réunie le 17 mars 2017, et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention de 90 000€ auprès de la Région dans le cadre de l'avenant unique au Nouveau Contrat de Territoire Régional,
- autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer tous actes afférents et à effectuer toutes démarches à cette fin.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2017

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



Le Maire,

Johann BOBLIN

18 Versement fonds de concours de la Communauté de Communes de Grand Lieu - Travaux d'accessibilité du nouvel Hôtel de Ville

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Conformément à l'article 5214-16 V du Code Général des Collectivités Locales, la Communauté de Communes peut verser des fonds de concours à ses communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Par délibération du 26 mai dernier, le conseil communautaire a fixé le montant de l'enveloppe des fonds de concours réparti par commune et a approuvé la charte de mise en œuvre de ces fonds avec les communes qui précise en particulier que :

- les fonds de concours de la CCGL financent des compétences communales (équipements) à hauteur de 50% maximum de la part restant à financer par la commune, la part communale ne devant pas passer sous le 20% du total global ;
- les fonds de concours sont des aides à l'investissement uniquement.

Au budget 2017, une nouvelle enveloppe de fonds de concours à répartir entre les communes est fixée à 612 512 €. Le montant de l'enveloppe de fonds de concours affecté à la commune de la Chevrolière est de 132 199 €. La commune de La Chevrolière a sollicité la communauté de communes pour l'attribution de ce fond de concours pour le projet de Travaux d'accessibilité dans le cadre de la construction du nouvel Hôtel de Ville.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 1 273 090 € HT. Le plan de financement du projet est le suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Travaux de construction liés à l'accessibilité	1 094 857 €	Etat - DETR 2016	78 000 €
Travaux d'aménagements extérieurs liés à l'accessibilité	178 233 €	Etat - Réserves parlementaires	14 000 €
		Etat - FSIPL II	250 000 €
		CD44 - FDSC	122 000 €
		Région - CTU	100 000 €
		CCGL-Fonds de concours	132 199 €
		Fonds propres commune	576 891 €
TOTAL	1 273 090 €	TOTAL	1 273 090 €

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- sollicite le versement d'un fonds de concours de 132 199 € par la Communauté de Communes de Grand Lieu au profit de la commune de la Chevrolière pour son projet de Travaux d'accessibilité dans le cadre de la construction du nouvel Hôtel de Ville,
- précise que conformément à la charte de mise en œuvre des fonds de concours approuvée par le conseil communautaire le 26 mai 2015, un acompte pourra être versé sur demande préalable de la commune auprès de la Communauté de Communes,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

19 Construction d'une Maison des Services Publics - Avenant à la demande de subvention du Nouveau Contrat de Territoire Régional

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Par délibération en date du 9 juillet 2015, le Conseil municipal approuvé l'avant-projet de construction d'un Hôtel de Ville.

Ce projet s'inscrit dans une politique d'aménagement destinée à offrir aux Chevrolins des équipements adaptés et accessibles à tous et offrant de nouveaux services. En construisant une nouvelle mairie Place de l'Hôtel de Ville, la municipalité souhaite aussi participer au dynamisme et à la fréquentation du centre afin de renforcer le lien social et la solidarité sur son territoire.

Le projet comprend ainsi une maison de services avec des espaces mutualisés à destination des associations, des habitants, des partenaires extérieurs (bureau associatif, salle de réunion et d'exposition, agence postale communale...) et des fonctions institutionnelles (mariages, conseils municipaux) afin de proposer un espace de services à destination de tous.

Le montant estimé des travaux est de 2 467 999.81 euros HT.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il convient de solliciter une aide financière dans le cadre de l'avenant unique au Nouveau Contrat de Territoire Régional (NCTR) 2015-2017. Cette opération se substitue à l'action n°17 « Extension du Pôle enfance » initialement inscrite au NCTR 2015-2017.

La Région Pays de la Loire pourrait ainsi apporter une aide financière de 100 000 euros au titre du Nouveau Contrat de Territoire Régional, représentant 4,05 % du montant prévisionnel des travaux, pour le projet de Maison de Services Publics. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Postes de dépenses	HT	Participations financières HT		
		Organismes	Montants	%
Construction Maison des Service Publics	2 467 999,81	Etat (réserve parlementaire)	14 000 €	0,50
		Région - CTU	100 000 €	4,05
		Région - NCTR	100 000 €	4,05
		CCGL – Fonds de concours	132 199 €	5,36
		DETR 2016	78 000 €	3,16
		CD44 - FDSC	122 000 €	4,94
		Etat - FISPL II	250 000 €	10,13
		Autofinancement	1 671 800,81€	67,74
TOTAL	2 467 999,81€	TOTAL	2 467 999,81€	100

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention estimée à 100 000€ auprès du programme NCR pour la construction de la Maison de Services Publics,
- autorise en conséquence Monsieur le Maire à signer tous actes afférents et à effectuer toutes démarches à cette fin.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2017

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie



Le Maire,

Johann BOBLIN

Exposé :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-36 et suivants ;
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du SCOT du Pays de Retz ;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2007 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;
Vu l'arrêté du Maire en date du 22 novembre 2016, soumettant la modification du Plan Local d'Urbanisme à enquête publique en vue de son approbation ;
Vu les avis des services consultés :

Par courrier reçu le 26 décembre 2016, la Chambre de Commerce d'Industrie Nantes – Saint Nazaire a émis un avis favorable à cette modification.

Par courriers reçus les 26 et 27 décembre 2016, les 13 et 18 janvier 2017, les communes de Geneston et de Pont-Saint-Martin, la Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique et la Région Pays de la Loire, ont indiqué qu'ils n'avaient pas d'observation particulière à formuler.

Par courrier reçu le 27 janvier 2017, la Communauté de Communes de Grand Lieu a indiqué qu'elle ne pouvait émettre d'avis du fait que le projet de PLH n'était pas approuvé. Néanmoins, elle précise que la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur de Villegaie et du règlement de la zone 1AUE permet une plus grande densification, et une optimisation des espaces, ce qui est conforme à la loi ALUR.

Par courrier reçu le 6 février 2017, le Département de Loire-Atlantique a indiqué que la modification de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur de Villegaie n'appelle pas de remarque de sa part.

Le Département émet toutefois un avis défavorable et s'oppose à la modification envisagée concernant le règlement de la zone 1AUE.

En effet, le parc d'activités est situé en bordure de la Route Départementale 62, l'article 6 initial du Plan Local d'Urbanisme ne respectait pas la marge de recul de 25 mètres par rapport à l'axe de la RD 62 prescrite au Schéma Routier Départemental et la modification prévoit de réduire encore cette distance à 5 mètres.

Il propose de modifier l'article 6 de la zone 1AUE comme suit :

« Le nu des façades des constructions doit être implanté en retrait par rapport aux différentes voies dans les conditions minimales suivantes :

- 25 mètres par rapport à l'axe de la RD 62 ;
- 5 mètres par rapport à l'alignement pour les autres voies.

La distance pourra être augmentée sur avis des services de sécurité.

Les constructions nécessaires à l'exploitation et à la gestion de la voirie et des réseaux situés dans le domaine public départemental devront respecter un recul minimal de 7 mètres par rapport au bord de la chaussée de la route départementale (distance de sécurité). Cette règle ne s'applique pas aux autres voiries.

S'il est prévu un emplacement réservé pour l'élargissement d'une voie, il convient d'en tenir compte pour les implantations de bâtiments. »

Considérant l'enquête publique qui s'est déroulée du 16 janvier 2017 au 17 février 2017 inclus, durant laquelle aucune remarque n'a été émise ;

Considérant la présentation du dossier d'approbation de la modification n°6 du PLU en Commission Urbanisme en date du 28 mars 2017 ;

Considérant le rapport d'enquête publique et l'avis favorable sans réserve du Commissaire enquêteur ;

Considérant le projet de modification n° 6 du PLU, tel que présenté dans le dossier mis à disposition en Mairie et modifié afin de prendre en compte les remarques du Département, est prêt à être approuvé, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Le dossier d'approbation est consultable en Mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 3 ne prenant pas part au vote :**

- approuve la modification n°6 au Plan Local d'Urbanisme,
- précise que pour être exécutoire, la présente délibération devra faire l'objet des mesures de publicité définies par l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme,
- spécifie que le PLU est tenu à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture du service urbanisme.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

21 Echange de parcelles entre la Commune et les Consorts FIGUREAU – La Landaiserie

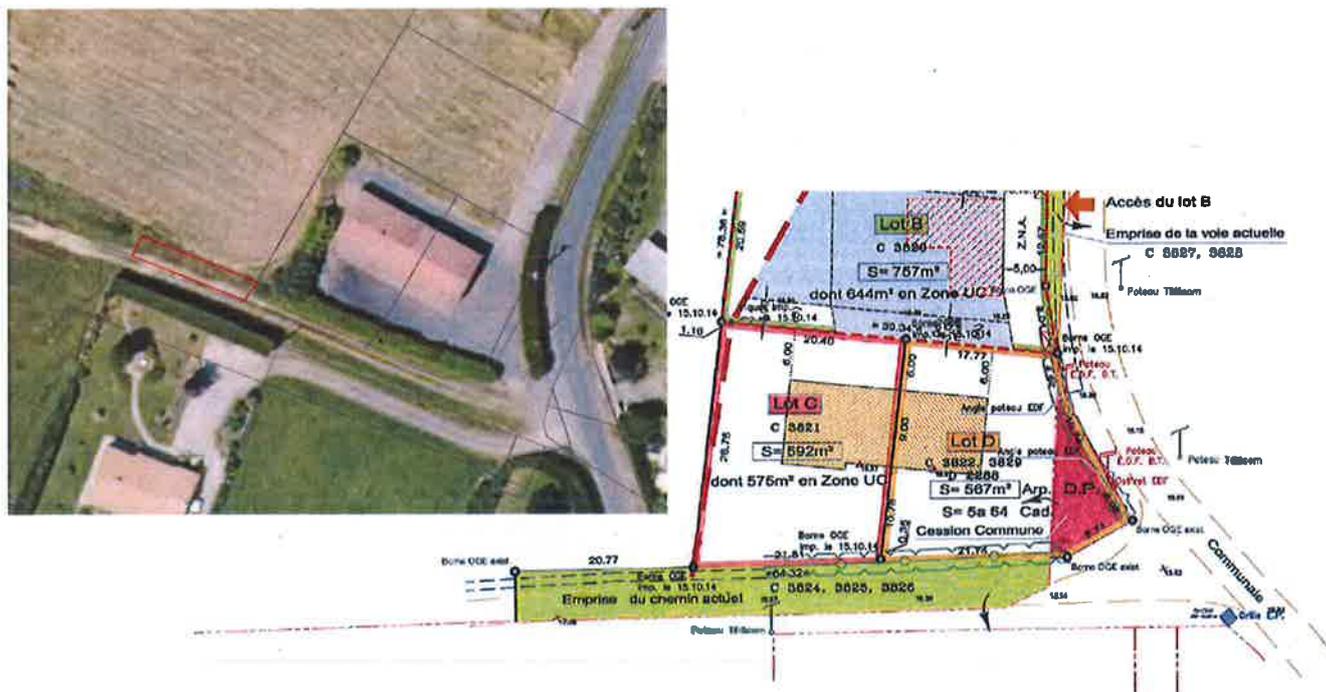
Rapporteur : Madame Solène ALATERRE

Exposé :

Par délibération en date du 2 février 2017, le Conseil municipal a approuvé l'échange de parcelles entre la Commune et les Consorts FIGUREAU, la présente délibération modifie et remplace la délibération initiale.

Par arrêté n°2014-596 en date du 8 octobre 2014, délivré dans le cadre de la déclaration préalable pour le détachement de deux lots à bâtir et de la division en deux lots du bâti actuel, a été établi de procéder à un échange de terrains relatifs à la voirie entre la Commune et les Consorts FIGUREAU au lieu-dit La Landaiserie.

L'échange concernant trois parcelles propriétés des Consorts FIGUREAU, C 3824 (75 m²), C 3825 (79 m²), C 3826 (57 m²) et deux parcelles communales C 3829 (37 m²) et D 2288 (88 m²) vise à régulariser la situation existante (accès édifié sur le domaine public au droit de la parcelle C 3822).



Ces parcelles ont fait l'objet d'une évaluation par le service France Domaine sous la référence n°041V0064 en date du 19 janvier 2017.

Les parcelles C 3829 et D 2288 appartenant au domaine public de la commune, il convient, préalablement à leur aliénation, de procéder à leur déclassement.

En l'espèce, le déclassement n'a pas pour conséquence « de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurés par la voie » (article L141-3 du code de la voirie routière). Il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique préalable.

Les Consorts FIGUREAU ont donné leur accord pour l'échange des parcelles C 3824, C 3825, C 3826, cet échange interviendrait sans soulte de part et d'autre, les frais d'acte notarié étant à la charge des demandeurs.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- décline deux parcelles du domaine public de la commune : C 3829 et D 2288 au droit de la parcelle D 3822,
- approuve l'aliénation, sans soulte, des parcelles communales C 3829 d'une superficie de 37 m² et D 2288 d'une superficie de 88 m²,
- approuve l'acquisition, sans soulte, des parcelles C 3824 (75 m²), C 3825 (79 m²), C 3826 (57 m²) appartenant aux Consorts FIGUREAU et leur intégration dans le domaine public communal,
- décide que les frais de géomètre et d'acte notarié seront à la charge des Consorts FIGUREAU,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

22 Acquisition partielle parcelle C 3630 – 6 rue de Villegaie

Rapporteur : Madame Allégria BAZELIS

Exposé :

La commune de La Chevrolière souhaite faire l'acquisition partielle de la parcelle propriété de Monsieur et Madame LEFORT, sise 6 rue de Villegaie : section C numéro 3630, d'une surface d'environ 94 mètres carrés, classée en zone UB au Plan Local d'Urbanisme.



Cette acquisition vise à régulariser la situation de la parcelle, située en partie sur l'emprise du Chemin de Villegaie.

Elle est proposée au montant de 15 euros par mètre carré, soit environ 1 410 euros, les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la commune.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 3 contre** :

- approuve l'acquisition de la partiel de la parcelle C 3630 au montant de 15 euros par mètre carré, soit environ 1 410 euros,
- décide que les frais de bornage et d'acte notarié seront à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document dans ce sens.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

23 Transfert au SYDELA de la compétence « Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables »

Rapporteur : Monsieur Yvon LESAGE

Exposé :

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « IRVE : mise en place et organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 dudit code,

Vu les statuts du SYDELA adoptés par arrêté préfectoral en date du 8 avril 2016, et notamment leurs articles 2-2-3 et 3,

Par délibération du 29 octobre 2015, le comité syndical du SYDELA a approuvé un schéma de déploiement de bornes de recharge pour les véhicules électriques et véhicules hybrides rechargeables comprenant 137 bornes accélérées sur 125 communes et 12 bornes rapides, à déployer en 2016 et 2017.

Le déploiement du schéma à l'échelle du SYDELA va permettre :

- de proposer un projet cohérent sur le territoire avec un maillage et une densité réfléchis,
- d'optimiser le déploiement en conciliant les contraintes du réseau et les attentes des collectivités,
- d'assurer une parfaite compatibilité des équipements déployés avec les autres départements.

Considérant que la commune est favorable à l'implantation de bornes de recharge sur son territoire et que, à ce titre, le transfert de la compétence au SYDELA présente un intérêt pour la commune.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- transfère au SYDELA la compétence optionnelle « Infrastructures de recharge pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables »,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte administratif ou comptable nécessaire à l'exécution de ce transfert.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

24 Installation d'infrastructure(s) de recharge pour véhicules électriques

Rapporteur : Monsieur Yvon LESAGE

Exposé :

Considérant que le SYDELA a décidé d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SYDELA a fait ressortir la commune de La Chevrolière comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement sur le(s) site(s) suivant(s) :
Sur le parking de la Mairie – Rue Alfred LEMAITRE propriété de la Commune,

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA,
Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE sont à la charge du SYDELA,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SYDELA et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que 1 borne doit être installée sur le domaine public communal,

Considérant qu'en conséquence, il y a lieu d'établir, entre le SYDELA et la Commune une convention d'occupation du domaine public,

Le projet de convention est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- approuve les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides au lieu sus visé,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public,
- s'engage à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

25 Création d'un partenariat avec l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « LE MARTIN PECHEUR PHILIBERTIN »

Rapporteur : Monsieur Didier FAUCOULANCHE

Exposé :

La commune de La Chevrolière est propriétaire de l'étang de Villegaie. Cet étang s'inscrit dans le cadre de la Coulée Verte. Dans le cadre de la répartition des usages (préservation de la biodiversité, agriculture, découverte de la nature, chasse), la municipalité souhaite faire de l'étang de Villegaie (2 600 m²), un espace dédié à la pratique de la pêche avec une forte dimension pédagogique (proximité des écoles), ainsi que le ruisseau de la Chaussée et l'Ognon.

La commune n'a pas les compétences en interne pour s'occuper d'un étang de pêche. C'est pourquoi il est proposé de passer une convention avec l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « LE MARTIN PECHEUR PHILIBERTIN ».

Cette convention, d'une durée de 10 ans, permettra à la commune de bénéficier d'un accompagnement technique dans cette démarche (aménagement de l'étang, de gestion halieutique et piscicole de ces propriétés, alevinage etc.) mais aussi d'animations autour de la pêche.

Le projet de convention est consultable en mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique « LE MARTIN PECHEUR PHILIBERTIN ».
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

26 Plan collectif volontaire de lutte contre le frelon asiatique

Rapporteur : Madame Martine DORE

Exposé :

Le frelon asiatique a été accidentellement introduit en France il y a une dizaine d'années. Redoutable prédateur d'abeilles, il est capable de réduire à néant une ruche en quelques jours. Outre le risque vis-à-vis de la biodiversité, le frelon asiatique présente, en termes de santé publique, une menace sérieuse du fait des risques de piqûres.

Aussi, devant l'augmentation du nombre de nids constatés ces dernières années et afin de limiter sa prolifération, la commune souhaite adhérer, pour l'année 2017, au plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique proposé par la Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles (FDGDON 44).

Cette action conjointe vise à coordonner au plan technique et administratif la lutte contre le frelon asiatique et l'organisation de la destruction des nids.

Une convention de partenariat a été établie sur les bases suivantes :

- coordination technique et formation de l'interlocuteur municipal référent assurées par la FDGDON,
- suivi de la destruction et de l'enlèvement des nids assuré par cet organisme,
- prise en charge par la commune, du coût de la destruction des nids, avec une participation forfaitaire des particuliers à hauteur de 30 €/intervention quel que soit la hauteur du nid,
- versement à la FDGDON d'une subvention de 1 000 €.

Le projet de convention est consultable en mairie.

Décision :

Après avis de la commission Finances réunie le 17 mars 2017 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- approuve l'adhésion de la commune, pour l'année 2016, au plan d'action de lutte collective contre le frelon asiatique de la FDGDON et les termes de la convention à intervenir,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention, à verser la subvention correspondante et à engager toute démarche pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

27 Chantier de jeunes : Convention de partenariat avec Concordia et demande de subvention auprès du Conseil régional.

Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE

Exposé :

Concordia est une association à but non lucratif, née en 1950 suite à la Seconde Guerre Mondiale. Elle a pour buts déclarés :

- de contribuer à l'animation de la vie sociale par la participation de bénévoles français et étrangers à la réalisation de travaux civils d'intérêt collectif,
- de favoriser la circulation des personnes et des idées par les échanges internationaux dans un but de connaissance, de compréhension mutuelle et de paix,
- de promouvoir un projet éducatif, encourageant une citoyenneté active des personnes pour une société démocratique, solidaire et participative.

La commune de La Chevrolière s'est positionnée pour organiser un chantier de jeunes en partenariat avec Concordia, accueillant ainsi 15 à 16 jeunes volontaires locaux et internationaux de 14 à 17 ans. Ce chantier, de 10 jours du 7 au 18 juillet 2017, a pour objectif de permettre aux jeunes de participer à la restauration et à la valorisation du patrimoine local à travers la restauration du site de la Maison de Tréjet.

L'autre objectif de ce chantier est de permettre à des jeunes chevrolins de rencontrer des jeunes de différents pays qui vont découvrir notre pays et notre patrimoine local.

La proposition faite par l'association dans ce sens prévoit une participation de la commune au frais des chantiers d'un montant de 4 020 €, comprenant le montage du projet, les frais d'encadrement et les frais du séjour. Le total de l'opération est estimé à 9 800 €.

L'association se charge de solliciter des subventions auprès de la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports, et la commune sollicite des subventions auprès notamment du Conseil Régional dans le cadre de l'appel à projets 2017 pour l'appropriation du patrimoine par les jeunes.

La convention est consultable en mairie.

Décision :

Après avis de la commission Finances réunie le 17 mars 2017 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec Concordia pour la réalisation du Chantier de jeunes,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre de l'appel à projets 2017 pour l'appropriation du patrimoine par les jeunes,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

28 Opération « Croq' la scène au Soleil 2017 » convention avec les partenaires

Rapporteur : Monsieur Emmanuel BEZAGU

Exposé :

« Croq'la scène au Soleil » est un festival organisé par l'association « Collectif Spectacles en Retz » à laquelle la commune adhère en partenariat avec 11 autres structures de centre de loisirs.

Les objectifs poursuivis par cette opération sont les suivants :

- favoriser l'accès à la culture pour tous, et notamment la découverte des différentes expressions artistiques du spectacle vivant,
- permettre aux enfants de vivre un événement culturel,
- développer les liens, les coopérations entre structures, et entre professionnels de l'animation enfance, à l'échelle du Pays de Grandlieu, Machecoul et Logne.

Cette action consiste à permettre la découverte des pratiques artistiques pour les enfants de 3 à 12 ans. Elle comprend différents temps forts tels que des ateliers dans les centres de loisirs partenaires, une journée commune à tous les partenaires et ouverte au public...

Chaque centre de loisirs partenaire contribue selon les modalités suivantes :

- 10 euros par animateur participant à la journée de formation,
- 50 euros par heure d'atelier pour les enfants de la structure,
- 5 euros par place réservée aux spectacles.

Une soixantaine d'enfants de la commune pourraient être concernés pour un coût estimé à 550 euros.

Le projet de convention est consultable en Mairie.

Décision :

Après avis de la commission Finances réunie le 17 mars 2017 et après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- ✓ approuve les termes de la convention à conclure avec les partenaires pour l'opération « Croq'la scène au Soleil 2017 »,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

29 Convention pour l'organisation d'une action citoyenne du Conseil municipal des Jeunes

Rapporteur : Madame Sylvie ETHORE

Exposé :

Le Conseil municipal des Jeunes travaille dans le cadre d'un projet citoyen sur l'organisation d'une visite du Sénat à Paris.

La commune de Saint-Sébastien sur Loire développant un projet similaire, une collaboration est donc apparue possible, en vue de conduire une action conjointe, afin de permettre aux deux instances de se rencontrer, et de participer à une sortie thématique à caractère exceptionnel.

Ainsi, il a été décidé d'organiser un voyage en autocar à Paris programmé le mercredi 24 mai 2017, pour une visite en autocar de la capitale et une visite du Sénat.

La présente convention présente les modalités de ce partenariat avec la commune de Saint-Sébastien-sur Loire pour la conduite de cette action. Le coût prévisionnel de la sortie s'élève à 1 792,00 €.

La répartition des frais pour les deux collectivités s'articule comme suit :

- 597 € à la charge de la commune de La Chevrolière,
- 1 195 € à la charge de la commune de Saint-Sébastien-sur-Loire.

Le projet de convention est consultable en Mairie.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- ✓ approuve les termes de la convention à conclure avec la commune de Saint-Sébastien-sur Loire pour l'organisation d'une visite du Sénat à Paris,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer ce contrat ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

30 Fixation des indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des Conseillers municipaux délégués

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Suite à la réforme Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (PPCR), le décret 2017-85 du 26 janvier 2017 fixe la nouvelle correspondance entre les indices bruts et majorés. L'indice brut terminal a été revalorisé.

Les indemnités des élus étaient fixées en référence à l'ancien indice et doivent donc être fixées sur l'indice brut terminal de la fonction publique.

Décision :

Après avis de la commission Finances réunie le 17 mars 2017 et Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 3 contre :**

- fixe, par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique, les taux des indemnités à allouer au Maire, aux adjointes et aux conseillers municipaux ayant reçu délégation suivant le tableau ci-dessous :

Nom	Prénom	Fonction	Mode de calcul par rapport à l'indice brut terminal de la fonction publique	
Monsieur	BOBLIN	Johann	Maire	55 % de l'indice brut terminal
Madame	GOURAUD	Marie-France	1 ^{ère} Adjointe	22 % de l'indice brut terminal
Monsieur	LESAGE	Yvon	2 ^{ème} Adjoint	19,428 % de l'indice brut terminal
Monsieur	MARAN	Roger	3 ^{ème} Adjoint	19,428 % de l'indice brut terminal
Madame	ETHORE	Sylvie	4 ^{ème} Adjointe	19,428 % de l'indice brut terminal
Monsieur	BEZAGU	Emmanuel	5 ^{ème} Adjoint	19,428 % de l'indice brut terminal
Madame	MENAGER	Claudie	6 ^{ème} Adjointe	19,428 % de l'indice brut terminal
Monsieur	YVON	Vincent	7 ^{ème} Adjoint	19,428 % de l'indice brut terminal
Madame	DORE	Martine	8 ^{ème} Adjoint(e)	19,428 % de l'indice brut terminal
Madame	CLOUET	Sophie	Conseillère municipale déléguée	9 % de l'indice brut terminal
Monsieur	OLIVIER	Dominique	Conseiller municipal délégué	9 % de l'indice brut terminal

- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2017

Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie

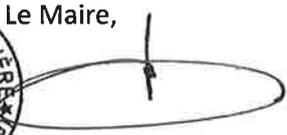
Le Maire,

Johann BOBLIN



Tableau annexe récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du Conseil municipal établi conformément à l'article L.2123-20-1 du CGCT

Nom	Prénom	Fonction	Montant mensuel brut au 01.07.16	Pourcentage Indice brut terminal de la fonction publique	
Monsieur	BOBLIN	Johann	Maire	2 103,35€	55 %
Madame	GOURAUD	Marie-France	1 ^{ère} Adjointe	841,34€	22 %
Monsieur	LESAGE	Yvon	2 ^{ème} Adjoint	742,98€	19,428 %
Monsieur	MARAN	Roger	3 ^{ème} Adjoint	742,98€	19,428 %
Madame	ETHORE	Sylvie	4 ^{ème} Adjointe	742,98€	19,428 %
Monsieur	BEZAGU	Emmanuel	5 ^{ème} Adjoint	742,98€	19,428 %
Madame	MENAGER	Claudie	6 ^{ème} Adjointe	742,98€	19,428 %
Monsieur	YVON	Vincent	7 ^{ème} Adjoint	742,98€	19,428 %
Madame	DORE	Martine	8 ^{ème} Adjoint(e)	742,98€	19,428 %
Madame	CLOUET	Sophie	Conseillère municipale déléguée	344,18€	9 %
Monsieur	OLIVIER	Dominique	Conseiller municipal délégué	344,18€	9 %

31 Recrutement d'un responsable de centre technique municipal contractuel

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Vu la loi n° 84-563 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant la décision du Conseil municipal du 15 décembre 2016 de créer un poste de responsable du centre technique municipal sur le grade de technicien territorial à temps complet afin de répondre à l'évolution des besoins du pôle patrimoine et réseaux ayant pour missions principales:

- l'encadrement des équipes du centre technique (patrimoine, voirie, cadre de vie),
- la coordination des interventions techniques,
- la gestion des bâtiments, de la voirie et des espaces verts,
- la gestion administrative et financière du centre technique.

Considérant la possibilité ouverte par cette même décision d'ouvrir le poste à un agent contractuel le cas échéant,

Considérant que le candidat retenu par le jury est contractuel,

Il convient de modifier la décision du 15 décembre 2016 afin de disposer que l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade de technicien territorial, 13ème échelon (indice brut 591 – indice majoré 498).

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à l'unanimité des suffrages exprimés, **par 29 voix pour** :

- autorise Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel dans les conditions exposées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

32 Modification du tableau des effectifs / création de deux postes

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

Vu la loi n° 84-563 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Considérant que le bon fonctionnement des services nécessite la création de deux postes :

- Un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet (catégorie B) pour exercer les fonctions de responsable du pôle familles. Les missions principales du poste sont les suivantes : mettre en œuvre les orientations stratégiques et les projets du pôle ; mettre en œuvre des objectifs opérationnels ; gérer et encadrer le personnel ; missions relationnelles avec les parents et les partenaires institutionnels ; gestion administrative et budgétaire du pôle.

- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet (17h30 mn par semaine) pour exercer les missions de secrétaire des élus. Missions principales : assister le Maire et les élus en termes de secrétariat, d'organisation, de gestion, de communication et d'information.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 3 contre** :

- crée un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet et un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet (17h30 mn/semaine),
- autorise Monsieur le Maire à accomplir toute formalité nécessaire à l'accomplissement de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

33 Création d'un poste d'assistant(e) en communication en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (C.A.E)

Rapporteur : Madame Claudie MENAGER

Exposé :

La loi du 1er décembre 2008 sur le revenu de solidarité active a unifié les différents dispositifs d'insertion en créant, à compter du 1er janvier 2010, le Contrat Unique d'Insertion (CUI) qui se décline en deux volets : le Contrat Initiative Emploi (CIE) pour le secteur privé et le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) pour le secteur public et associatif.

Le CAE est un contrat aidé qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle Emploi pour le compte de l'Etat.

Compte tenu des besoins des services de la commune et plus particulièrement du service communication, il est proposé de créer un poste d'assistant(e) en communication, en CAE, pour une durée de 12 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois, à hauteur de 20 heures hebdomadaires. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Décision :

Après délibération, le Conseil municipal, par un vote à main levée, à la majorité absolue des suffrages exprimés, **par 26 voix pour, 3 contre :**

- crée un poste d'assistant(e) en communication dans le cadre du dispositif « contrat d'accompagnement dans l'emploi » pour une durée de 12 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois, à hauteur de 20 heures hebdomadaires,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Pôle Emploi et tout acte y afférent.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La Chevrolière, le 31 mars 2017

*Délibération télétransmise en Préfecture
Délibération publiée en Mairie*



Le Maire,

Johann BOBLIN

